

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 28 JUIN 2016 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	22
Présents	14
Absents	08
Votants	20

Le vingt-huit juin deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 juin 2016.

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Monsieur José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THÉVENARD, Monsieur Franck QUÉRU, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE, Madame Armelle DESTAIS, Madame Chantal LEUDIERE.

Absents : Madame Annick JARRY, Monsieur Yvon FRÉMONT, Madame Nadège QUENTIN, Madame Isabelle GARNIER, Monsieur Marc MAILLARD, Monsieur Daniel CORBIERE, Monsieur Christian GUERIN, Madame Virginie DREUX-COUSIN.

Délégations : Madame Annick JARRY avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FRÉMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Christian CLEMENT, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Marc MAILLARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Sylvain JARRY, Monsieur Christian GUERIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis DUGRAIS, Madame Virginie DREUX-COUSIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Isabelle MICALAUDIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier THEVENARD est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DU BON ETAT ECOLOGIQUE DU
RUISSEAU DE FIMBRUNE**

Objectif :

Engager des travaux concourant à la restauration du bon état écologique du ruisseau de Fimbrune par suppression des rejets d'eaux chaudes au niveau du déversoir du lac de la Ferté-Macé et garantie d'un débit réservé.

Descriptif :

Le Parc est maître d'ouvrage d'un programme de travaux de restauration des rivières des bassins Vée et Gourbe, qui est programmé sur 5 années (2015-2019). Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un Contrat territorial Mayenne-amont pour lequel le Parc est animateur du volet « milieux aquatiques ». L'objectif principal de ce contrat est de reconquérir la qualité de l'eau au captage d'eau potable sur la Mayenne présent à Couterne.

Il s'agit d'engager une opération qui s'inscrit dans cette démarche de restauration des cours d'eau. Cette opération consiste à aménager un système de siphon au niveau de la digue du lac pour que

les eaux d'évacuation du lac ne soient plus rejetées par surverse en période chaude mais prélevées en profondeur via l'aménagement de conduites dédiées.

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		%
Études	5000,00 €	Région	9 000,00 €	30
Travaux	25 000,00 €	CD 61	6 000,00 €	20
		Autofinancement	15 000,00 €	50
Total	30 000,00 €		30 000,00 €	100

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE l'opération et le plan de financement proposé.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes.**
- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE TÉLÉTRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le centre de télétravail, situé dans l'immeuble SCORE, au sein de la Zone Industrielle Beauregard, est ouvert depuis le 7 juin 2016 et qu'il y a lieu de régler l'accès et l'utilisation de cet équipement.

Le Président donne lecture du projet de règlement intérieur proposé par les membres de la commission développement économique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur du centre de télétravail**
- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

OBJET : REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE SOCIOCULTUREL FERTOIS

L'ouverture du Centre Socioculturel Fertois dans les locaux de l'ancien Centre d'animation Jacques Prévert a modifié le fonctionnement d'utilisation des salles du Foyer et de la Grande Salle.

Après plus d'un an d'ouverture de cette nouvelle structure et en prenant en compte les différentes demandes et différentes utilisations, a découlé une proposition d'un nouveau règlement, validée par la Commission « Participation Citoyenne-Solidarité-Prévention » en charge du Centre Socioculturel Fertois.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte de la communication de ce document,**
- **VALIDE ce nouveau règlement qui sera remis avant chaque utilisation des salles du Centre Socioculturel Fertois.**
- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

OBJET : BUDGET CDC 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget 2016, selon le tableau ci-annexé.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

OBJET : PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Proposition d'admission en non-valeur (compte 6541)

Des sommes dues à la Communauté de Communes relevant des exercices 2014 à 2015 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs et en raison du faible montant des créances empêchant toute poursuite auprès de ces débiteurs.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de 5 040,06€.

Date et n° demande d'admission en non - valeur	Créances	Montant
Liste n°1744960815 du 16/03/2016	CLSH	6.41€
	RESTAURANT	177.58 €
	DIVERS	4.53 €
	SALON HABITAT	4.40 €
	LOYER	0.02 €
	SOUS-TOTAL	192,94 €
Liste n°2194350515 du 19/05/2016	CLSH	2 135,29 €
	RESTAURANT	2 711,83 €
	SOUS-TOTAL	4 847,12 €
TOTAL		5 040,06 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Dans le cadre de l'appel à projets CNAF 2016 « Fonds publics et territoires, PSU et REAAP61 », une demande de subvention a été faite auprès de la CAF pour la rénovation des locaux de la Maison de la Petite Enfance consistant, notamment en l'installation de stores-bannes sur la cour intérieure.

Ce projet doit permettre de limiter la température intérieure qui peut atteindre les 32° par forte chaleur, sachant que le service Protection Maternelle et Infantile impose de ne pas dépasser une température de 25° pour l'accueil de jeunes enfants.

Les travaux sont prévus courant juillet.

Le plan de financement est le suivant :

Source	Libellé	Montant demandé	Taux	Montant obtenu
Département				
État	Réserve parlementaire	5 000,00 €	47,74 %	
Région				
Autre aide publique	CAF	3 378,00 €	32,26 %	3 378,00 €
Fonds privés (mécénat, don, souscription)				
Autofinancement (ou emprunts)		2 094,49 €	20 %	
Total HT		10 472,49 €	100%	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;

- CHARGE Monsieur le Président de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire d'un montant de 5 000,00 € ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES: EMPLOIS PERMANENTS.

Je vous informe qu'en raison des besoins de la collectivité et d'aménagements internes aux services, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes au sein du tableau des effectifs:

A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2016

CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET:

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe

SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET:

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

A COMPTEUR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET:

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET:

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2016

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.**

- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE LA SAULAIE

Un arrêté municipal concernant le règlement intérieur du Camping de la Saulaie a été établi en 1998.

Considérant la nécessité de l'actualiser, Monsieur Le Président propose de vous prononcer sur le règlement ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du projet de règlement intérieur**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce règlement.**

- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DES BIENS SOUS COMPETENCE COMMUNAUTAIRE PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA CDC

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 29 juin 2015, il a été décidé de procéder au transfert de propriété des parcelles de lotissement entre la ville de LA FERTE MACE et la CDC LA FERTE-ST MICHEL.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 - NOR 1111-14-0018 - il a été défini dans les compétences communautaires obligatoires le développement économique, notamment « l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques » et « compétence lotissement ».

Ces zones économiques et lotissements ont été mis à disposition de la communauté de communes sans transfert de propriété.

Toutefois, la réforme territoriale a pour conséquence qu'au 1^{er} janvier 2017, la CDC La Ferté-St Michel n'existera plus, la commune de LA FERTE-MACE devant être rattachée à la communauté d'agglomération de Flers, et celle de SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES à la CDC du Pays d'Andaine.

Dès lors, il convient d'autoriser les communes membres de la CDC à procéder aux ventes des biens liés aux compétences communautaires, lorsque l'opportunité se présente, conformément à la liste suivante : cf. annexe page suivante.

Néanmoins, les ventes liées à un budget annexe de la CDC La Ferté-St Michel devront faire l'objet d'un reversement à la CDC La Ferté-St Michel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE les communes membres de la CDC La Ferté-St Michel à vendre les biens listés en annexe lorsque l'opportunité se présentera ;**
- **DIT que le produit de ces ventes sera reversé à la CDC La Ferté-St Michel dès l'instant que le bien est lié à un budget annexe ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

OBJET : TRANSFERT DE L'ACTIVITE DU FRPA DU VAL VERT

Le Foyer Résidence pour Personnes Âgées du Val vert, est actuellement géré par le CIAS de la CDC La Ferté-St Michel. Cet équipement avait été créé par la ville de la Ferté-Macé, au début des années 80. Avec 52 logements, c'est un équipement important pour la ville. Des investissements ont été réalisés régulièrement pour moderniser les appartements et rendre l'ensemble plus accueillant : rénovation du salon et de toutes les parties communes, installation de volets roulants dans les appartements, rénovation du chauffage...

La résidence met au service de ses résidents : un restaurant (prestation du restaurant intercommunal le midi en semaine et du CHIC des Andaines samedi et dimanche), un foyer, une bibliothèque, une salle d'activité, une salle de sport.

L'embauche d'une maîtresse de maison, il y a 3 ans, a permis de retrouver un bon taux d'occupation pour 2015, de 90%.

Toutefois, au regard de l'augmentation de l'âge moyen auquel les personnes intègrent la résidence, il est nécessaire d'assurer la sécurité en matière de santé, ainsi que les permanences de nuit dans de bonnes conditions.

Aussi, afin d'assurer la pérennité de l'équipement, avec l'aide d'un bureau d'études, un rapprochement avec le CHIC des Andaines a été étudié. La situation a été analysée sous plusieurs aspects :

- Pertinence au regard de la filière gériatrique du secteur
- Impact financier
- Statut juridique
- Statut des personnels
- Avis des instances et des autorités sanitaires et médico-sociales

Deux axes se dégagent de l'étude :

- Améliorer la qualité de la prise en charge sociale et médico-sociale : le territoire est confronté à d'importantes mutations sur le plan démographique, sociologique et économique. Pour répondre à ce nouvel environnement, l'offre doit s'adapter aux besoins pour garantir la continuité de la prise en charge et de la fluidité des parcours de vie des personnes âgées.
- Dégager des mutualisations en matière financière : la résidence doit maîtriser la progression de ses coûts au regard, notamment, de l'évolution des ressources des résidents, en particulier les plus fragiles.

Des synergies ont été identifiées par le groupe de travail :

- Cohérence de la filière gériatrique : la commission d'admissions commune permettrait d'optimiser le taux de remplissage. Cette admission commune faciliterait les démarches administratives des familles, avec constitution d'un seul dossier. Les résidents et leurs familles seraient sécurisés dans leur parcours santé.
- Économie d'échelle : le rapprochement avec le CHIC permet de réaliser des économies d'échelle dans plusieurs domaines (direction, services techniques, système d'information).
- Professionnalisation : en tant que collectivité locale, nous éprouvons de réelles difficultés dans l'appréhension des attentes des résidents de plus en plus âgés. Le rapprochement avec le CHIC permettrait à la résidence de se professionnaliser avec l'expertise hospitalière

dans le domaine médical, la sécurité et la qualité (assistance de l'équipe de gériatrie, sécurité des résidents assurée par un personnel formé à cet effet).

Toutes ces réflexions menées depuis maintenant plusieurs mois, démontrent que l'enjeu pour l'avenir de la résidence du Val vert est de s'adapter aux nouveaux besoins exprimés par les résidents et leurs familles.

A la suite de cette étude, et avec l'accord des organismes de tutelle (Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental), notre collectivité est donc amenée à se prononcer pour transférer la gestion et l'équipement au CHIC des Andaines, par le biais d'une cession de l'ensemble de l'équipement.

Le Val vert resterait ainsi un Foyer Résidence pour Personnes Âgées, tout en se trouvant intégré dans ce qu'on appelle maintenant la filière gériatrique gérée par le CHIC des Andaines.

Ce transfert pourrait être effectif au 1^{er} janvier 2017.

En matière de ressources humaines, les agents titulaires auront le choix,

- Soit de rester à leur poste dans l'équipement par le biais d'un détachement ou d'une mise à disposition auprès du CHIC des Andaines
- Soit d'être redéployés au sein des services de la CDC La Ferté - St Michel ou de la commune de La Ferté Macé, selon les besoins.

Les contrats des agents non titulaires se terminant au plus tard le 31 décembre 2016, il reviendra au CHIC des Andaines de décider de les recruter ou non.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision du CIAS de supprimer le service du Foyer Résidence pour Personnes Âgées du Val vert dans le but qu'il soit intégré dans la filière gériatrique du CHIC des Andaines à compter du 1^{er} janvier 2017.**

- **ACCEPTÉ le retour de l'équipement dans l'actif de la commune de La Ferté Macé et le principe de sa cession au CHIC des Andaines.**

- **CHARGE Monsieur le Président ou le 1^{er} vice-président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Mission Locale des Jeunes du Bocage s'étend sur tout le territoire du Pays du Bocage et s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans révolus afin de les aider dans leurs démarches.

Afin d'améliorer son intervention en milieu rural, la Mission Locale des Jeunes du Bocage s'engage à mettre en œuvre un accueil optimisé avec l'utilisation par le conseiller de divers outils, à savoir : un ordinateur avec accès à internet, une imprimante, un téléphone et une photocopieuse mis à disposition par la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Les frais occasionnés par la connexion internet et la ligne téléphonique seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, une participation financière de la Communauté de Communes est sollicitée et calculée sur la base du nombre d'habitants (dernier recensement).

Pour l'année 2016, la participation financière, à hauteur de 0,70 € par habitants est la suivante :

$$6012 \text{ habitants} \times 0,70 \text{ €} = 4208,40 \text{ €}.$$

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ DE CONCLURE la convention relative au fonctionnement et au financement de la Mission Locale des Jeunes du Bocage.**

- **CHARGE Monsieur le Président de signer ladite convention à intervenir ainsi que tous documents nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE PRÉSIDENT,
JACQUES DALMONT